

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes confiées à GRAMME. En signant le devis ou le bon de commande ou en acceptant la confirmation de commande, le Client reconnaît expressément et sans aucune réserve avoir pris préalablement connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.
- 1.2. Sauf convention expresse et écrite de notre part, les conditions générales d'achats et de vente inscrites sur tout écrit émanant de nos Clients ne nous sont pas opposables. Le marché est toujours réputé passé à nos propres conditions.
- 1.3. Les catalogues, matériel de marketing, liste de prix brochures, ou échantillons éventuels ne sont transmis au Client qu'à titre de simple information. Ils ne peuvent constituer une offre contractuelle.
- 1.4. Les devis sont établis gratuitement. La durée de validité de nos offres est limitée à 15 jours calendrier à partir de la date de création, sauf stipulation expresse contraire. Les modifications apportées par le Client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à la condition où nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.
- 1.5. Si le Client renonce entièrement ou partiellement aux travaux convenus, il est tenu, conformément à l'article 1794C. civ. de nous dédommager de toutes nos dépenses, de tous nos travaux, et du bénéfice manqué à évaluer forfaitairement à 20% du montant des travaux non exécutés, sans préjudice de notre droit à prouver notre dommage réel dans l'hypothèse où celui-ci serait plus élevé.
- 1.6. Nous nous réservons le droit de refuser l'exécution du chantier pour des raisons techniques liées au bâtiment ou des supports destinés à accueillir l'installation, à une surcharge jugée excessive à l'étanchéité, à l'état de la toiture, à la vétusté du revêtement, pour des raisons de sécurité de notre personnel et notamment l'impossibilité de placer ou de fixer des gardes corps sur ou autour du bâtiment, de placer des équipements de sécurité collectifs destinés à la sécurité de notre personnel et d'autrui, pour des raisons d'impossibilité d'accès pour procéder à la livraison du matériel sur site ou sur les toits des bâtiments.
- 1.7. Dans l'éventualité où une convention dérogatoire serait rédigée, les présentes conditions générales restent d'application à titre supplétif

## 2. Prix – Facturation - Paiements

- 2.1. Les prix sont fixés sur base des tarifs en vigueur au jour de la réalisation du contrat. Ils sont basés sur la puissance de l'installation photovoltaïque réellement installée. Il se peut par conséquent être supérieurs ou inférieurs au montant indiqué sur le bon de commande. L'entrepreneur se réserve le droit de modifier le type de panneaux photovoltaïques (marque et puissance de qualité équivalente ou supérieure). Ces prix sont libellés en euros et comprennent la TVA. Le paiement devra être réalisé suivant les données de la facture sans frais pour GRAMME. Sauf stipulation contraire, le paiement doit s'effectuer au grand comptant, sans délai.
- 2.2. Les factures sont valablement envoyées à l'adresse mail renseignée par le client à qui il appartient de notifier à GRAMME tout éventuel changement.
- 2.3. Sauf stipulation contraire sur le devis, les travaux et fournitures sont payables comme suit :  
Acompte de 35% à la signature du bon de commande  
Acompte de 60% à la fin de l'installation des panneaux.  
Solde des 5% restant à la réception définitive par l'organisme de contrôle.  
Les paiements se font exclusivement sur le compte de GRAMME mentionné sur la facture.
- 2.4. Tous travaux non prévus à la commande seront facturés en régie aux tarifs de 49,5 €/h HTVA et feront l'objet d'un devis séparé.
- 2.5. Le non-paiement des factures endéans les délais convenus est sanctionné par le paiement d'un intérêt de 1,5% par mois de retard et ce, sans mise en demeure préalable. Une majoration irréductible de 15% sera appliquée avec un minimum de 250 euros, à titre de dommages et intérêts forfaitaires et irréductibles, sans préjudice au droit qui nous est réservé de suspendre toute fourniture, d'interrompre les travaux en cours et de procéder, sans formalité quelconque et selon nos disponibilités, à l'enlèvement des marchandises livrées ; le Client nous donnant, dès signature de la commande, mandat de procéder à cet enlèvement.

## 3. Délai de livraison, réalisation et réception

- 3.1. GRAMME effectuera la commande avec toute diligence requise dans un délai maximum de 6 mois à partir du paiement de l'acompte, sauf dérogation expresse du client. Ce délai pourra être prolongé pour juste motif de circonstances indépendantes de la volonté de GRAMME tels que : congés de la construction, force majeure : grèves, incendies, inondations, intempéries, catastrophes naturelles, difficultés d'approvisionnement, ... et ce, sans jamais donner lieu à des dommages-intérêts ou à la résolution de la convention. GRAMME avertira le Client d'un dépassement éventuel du délai pour accord de ce dernier.
- 3.2. Le jour de la livraison des matériaux, le Client assure l'accessibilité au chantier permettant le déchargement desdits matériaux ainsi que la mise en place d'une zone de stockage dans un lieu sécurisé.
- 3.3. L'exécution des travaux ne pourra débuter que lorsque le chantier sera accessible à l'entrepreneur et entièrement libéré. Dans l'éventualité où ces conditions ne sont pas réunies, le Client en assume la pleine responsabilité et GRAMME n'est plus tenu de respecter les délais de livraison et de réalisation convenus. Tout déplacement supplémentaire rendu nécessaire par le fit du client sera facturé d'un montant forfaitaire de 150€ HTVA majoré de frais de déplacement (0,50 €/km HTVA).
- 3.4. La réception de l'installation sera acquise à la date d'agrégation par l'organisme de contrôle, soit d'office à la date de mise en service de l'installation par le client si elle précède la date d'agrégation par l'organisme de contrôle. En cas de réception provisoire, les imperfections ou finitions inachevées dont la valeur est inférieure à 10% du montant total des travaux ne peuvent en aucun cas être invoquées pour refuser la réception provisoire. Le cas échéant, le Client ne doit payer qu'à concurrence du montant des travaux acceptés et il sera remédié aux éventuels manquements dans les 30 jours ouvrables.
- 3.5. GRAMME peut sous-traiter ou céder tout ou partie de ses obligations contractuelles sans l'accord du client.

## 4. Garanties – Responsabilités

- 4.1. La garantie sur le matériel est celle fournie par nos propres fournisseurs et fabricants.
- 4.2. Nos prestations sont irrévocablement réputées agréées et réceptionnées (réception définitive) par le Client à défaut d'une réclamation effectuée, par écrit recommandé et motivé, dans un délai de 8 jours calendrier, à dater de l'achèvement des travaux. Un vice de placement reste couvert par GRAMME pendant 10 ans à dater de la réception définitive et à la condition que le vice de placement allégué par le Client nous soit communiqué, par lettre recommandée et motivée, au plus tard dans les 8 jours à dater de sa survenance. Si ces conditions sont réunies, nous nous engageons à procéder aux réflexions nécessaires et ce, gratuitement mais sans que le Client ne puisse prétendre à des dommages-intérêts ou indemnités quelconques. Cette garantie ne couvre ni l'usure normale, ni une modification ou intervention, ni une utilisation inadéquate, ni un accident imprévisible ou de cas fortuit. Toute intervention d'un tiers ou du Client

lui-même aux marchandises vendues ou aux travaux effectués nous dégage d'office entièrement de toute responsabilité et de toute garantie.

Si à la suite d'une demande d'action en garantie par le Client il est constaté un défaut non imputable à GRAMME, un montant forfaitaire de 350 € HTVA sera facturé au Client, majoré des frais de déplacement (0,50€/km HTVA).

Le Client est responsable de la conformité de son installation électrique aux normes en vigueur préalablement à la réalisation de son installation.

Le Client est responsable du contrôle de la stabilité mécanique de la toiture et de la structure portante du bâtiment devant supporter l'installation des modules photovoltaïques, des structures portantes et du lestage. À cette fin, GRAMME fournira au Client, et à sa demande, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'étude de stabilité, à savoir les fiches techniques des modules et les fiches techniques des structures utilisées. Pour la réalisation des travaux, le Client fournira à la demande de GRAMME un plan 2D des charges concentrées admissibles en toiture.

Il est fortement conseillé au Client d'avertir son assureur par écrit afin d'étendre la couverture et d'assurer l'installation.

Toute plainte ou réclamation doit être introduite par écrit auprès de GRAMME qui s'engage à les traiter dans un délai maximum de 8 jours ouvrables.

## 5. Réserve de propriété

- 5.1. Dès que GRAMME a remis les marchandises au Client, celui-ci supporte les risques résultant d'une perte, vol, dévalorisation ou destruction. Les marchandises livrées ne deviendront toutefois propriété du Client qu'après le paiement du montant intégral de la facture y compris frais éventuels, intérêts ou pénalités. GRAMME peut démonter les matériaux et les récupérer sans autorisation du Client. Ce droit s'étend et la propriété est transférée dès que le Client s'est libéré de toutes ses dettes envers GRAMME. En cas d'appel au droit de récupération, GRAMME peut garder les acomptes payés à titre d'indemnisation de son dommage. En conséquence, le Client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat avant apurement de son compte, sous peine de se voir poursuivi pour infraction. Il est précisé que cette clause s'applique même si GRAMME a accepté des délais ou modalités de paiement.

## 6. Publicité

Le traitement des données personnelles du Client est réalisé exclusivement dans le cadre de l'exécution du contrat et de la promotion des produits et services proposés par GRAMME. Le Client autorise GRAMME à photographier le bâtiment sur lequel l'installation est réalisée et à utiliser les photos ainsi que l'adresse d'installation pour la promotion de ses services. Le Client peut s'opposer à cet usage en le notifiant par écrit. Le Client dispose du droit d'accès à ses données et peut en demander la rectification.

## 7. Imprévus et force majeure

- 7.1. Si lors d'une visite technique ou lors de l'exécution des travaux, il apparaît que l'état du bâtiment, de la toiture et de la sous-toiture nécessite des travaux d'adaptation, de réparation, d'amélioration, de réfection ou de renforcement, le Client sera averti soit par l'équipe technique, soit par l'équipe de montage. Ce cas spécifique nécessitera des travaux complémentaires. Ces travaux complémentaires ne sont jamais compris dans l'offre de base. Les délais d'exécution seront dès lors prolongés de plein droit, sans aucune indemnité ni compensation financière quelconques. Le Client est responsable de l'étanchéité de sa toiture préalablement à la réalisation de son installation. Toutefois, GRAMME se porte garant d'une étanchéité équivalente après installation et est couvert par une assurance responsabilité civile en cas de dégâts occasionnés pendant ou après l'installation. La survenance de tout événement tel que tout retard ou défaut de livraison du fabricant, grèves, intempéries, attentats, sinistres ou tout événement similaire affectant les parties ou leurs fournisseurs et rendant impossible l'exécution des travaux suspendent les parties de leurs obligations respectives liées au contrat de vente.

Toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre et inévitables, qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre au-delà des prévisions normales, seront considérées comme des cas de force majeure. Elles nous fondent à demander la révision ou la résiliation du contrat.

Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des travaux, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée d'interruption, augmentée du temps nécessaire au redémarrage du chantier.

## 8. Aide à l'investissement – soutien à la production – réduction discal – primes régionales, provinciales, communales

GRAMME n'est nullement responsable d'éventuelles modifications et/ou du non-octroi au Client d'aide à l'investissement, soutien à la production, réduction fiscale et primes régionales, provinciales, communales. Les offres, calculs de rétributions, temps de retour sur investissements, rémunérations, durée dans le temps sont donnés à titre purement indicatif en fonction des réglementations en vigueur au moment de l'établissement de l'offre ou de la signature du contrat. L'impact de toutes modifications qui interviendrait par la suite est supporté par le Client.

## 9. Dossiers administratifs vers les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) ou autres autorités de tutelle

La notification de mise en service d'une installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 10kVA auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) est de la responsabilité du client. GRAMME fournit la procédure applicable selon la localité de l'installation.

## 10. Nullité d'une clause

La nullité ou l'inapplication de l'une des clauses des conditions générales n'affecte pas la validité des autres clauses.

## 11. Droit applicable

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat avec le Client ressort de la compétence des tribunaux de Verviers – Belgique. Le contrat est réputé conclu sous l'empire de la loi belge, seul droit applicable aux relations contractuelles entre les parties, nonobstant tout critère d'extranéité éventuel lié au contrat.

## 12. Points d'attention :

### 12.1. Suiveur solaire – Structure de jardin

Le prix du suiveur solaire/structure de jardin comprend le terrassement, le ferrailage et le béton pour le socle, la livraison, le montage, les câbles électriques et le raccordement du suiveur solaire/structure de jardin. N'est pas compris dans le prix : la tranchée entre le suiveur solaire/structure de jardin et le bâtiment où seront raccordés les onduleurs réseaux ainsi que les 2 gaines de 50mm minimum nécessaires. Le Client peut cependant faire le choix de désigner GRAMME pour l'exécution de ces travaux moyennant supplément. Dans le cas où le client souhaite désigner un autre entrepreneur que GRAMME pour l'exécution de ces travaux, GRAMME ne peut en aucun cas être tenu responsable d'éventuels dégâts occasionnés par tout engin nécessaire audits travaux, notamment sur pelouses, allées et tout autre ornement de jardin.